Luxembourg, le 4 novembre 2008

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat

Luxembourg

ENTRÉ
au CONSEIL D'ÉTAT
le - 5 NOV. 2008
48.202

Personne en charge du dossier:
Pascal THILL
☎ 247 - 82955

SCL: R 4227 – 1091 / pt

Objet : *Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 déterminant le plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (plan des fréquences).*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le Ministre des Communications.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs, le commentaire des articles, la fiche d'évaluation d'impact des mesures législatives et réglementaires (impact sur les entreprises) ainsi que la fiche financière. Concernant l'annexe du projet de règlement en question* (130 pages dont bon nombre en couleur), je vous la joins sous forme d'un seul exemplaire imprimé et d'un CD-ROM.

Les avis de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ont été demandés et vous parviendront dès réception.

Monsieur le Ministre des Communications saurait gré à votre Haute Corporation de bien vouloir envisager la possibilité d'accorder au projet de règlement grand-ducal le bénéfice de l'urgence, le délai de transposition des décisions de la Commission étant de six mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Premier Ministre
Ministre d'Etat
La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Octavie Modert

* Ce document peut être consulté au secrétariat

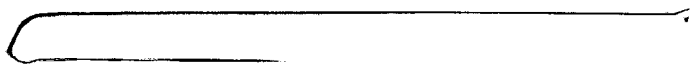

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 déterminant le plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (Plan des fréquences)

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 25 mars 1948 relative à l'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale et à l'Accord relatif au Transit des Services Aériens Internationaux, établis le 7 décembre 1944 par la Conférence Internationale de l'Aviation Civile réunie à Chicago;

Vu la loi du 31 mars 2003 portant approbation

- de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications et de son annexe ainsi que de la Convention de l'Union internationale des télécommunications et de son annexe, signées à Genève le 22 décembre 1992, telles qu'amendées par les Conférences de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications à Kyoto, le 14 octobre 1994 et à Minneapolis, le 6 novembre 1998;
- des résolutions, décisions et recommandations faisant partie des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève 1992) et des Conférences de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Kyoto (1994) et de Minneapolis (1998) ;

Vu la loi du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques ;

Vu la loi du 31 juillet 2005 portant approbation de l'instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau Européen des Radiocommunications (BER), fait à Copenhague, le 17 décembre 2002 ;

Vu la loi du 21 décembre 2006 portant approbation

- des amendements apportés par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications le 18 octobre 2002 à la Constitution de l'Union internationale des télécommunications et son annexe ainsi qu'à la Convention de l'Union internationale des télécommunications et son annexe, signées à Genève le 22 décembre 1992 telles qu'amendées dans la suite;
- des résolutions, décisions et recommandations faisant partie des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications de Marrakech (2002) ;

Vu la Décision No 676/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté européenne (décision «spectre radioélectrique») ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Communications et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er L'article premier du règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 déterminant le plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques est modifié comme suit :

« Le plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques annexé au présent règlement dont il fait partie intégrante est d'application au Grand-Duché de Luxembourg. »

Art. 2. Les pages 3, 61 à 70, 97 à 230, 315 et 316 de l'annexe au règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 déterminant le plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques sont remplacées par les pages correspondantes figurant à l'annexe du présent règlement.

Art. 3. Notre Ministre des Communications est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Communications

Jean-Louis Schiltz

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 déterminant le plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (Plan des fréquences)

Exposé des motifs

Deux décisions sur base de la décision No 76/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté européenne (décision «spectre radioélectrique») devront être inscrites dans le plan des fréquences récemment mis en vigueur. Il s'agit de :

la Décision 2008/671/CE de la Commission du 05 août 2008 sur l'utilisation harmonisée du spectre radioélectrique dans la bande de fréquences 5 875-5 905 MHz pour les applications des systèmes de transport intelligents liées à la sécurité ;

la Décision 2008/673/CE de la Commission du 13 août 2008 modifiant la décision 2005/928/CE concernant l'harmonisation de la bande de fréquences 169.4-169.8125 MHz dans la Communauté.

Un délai de transposition de six mois a été accordé par la Commission aux Etats membres.

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 déterminant le plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (Plan des fréquences)

Commentaire des articles

Ad article premier :

Alors que l'a base légale du règlement, l'article 5 de la loi du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques détermine qu'« un règlement grand-ducal appelé «plan des fréquences» détermine le plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques. », l'article premier du règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 maintient l'ancien libellé provenant de la loi modifiée du 21 mars 1997 sur les télécommunications, loi abrogée en 2005.

Ad article 2 :

La mise en conformité du plan des fréquences avec les nouvelles décisions de la Commission a pour conséquence une modification importante de l'annexe. Cet article précise les pages à remplacer.

Ad article 3 :

Sans commentaire.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Fiche d'évaluation d'impact

Mesures législatives et réglementaires

Intitulé du projet: ***Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 29 juillet 12008 déterminant le plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (Plan des fréquences)***

Ministère initiateur: *Ministère d'Etat / Service des Médias et des Communications*

Auteur / Contact / Suivi: Paul Schuh

Tél. : *24786715*
Fax : *26202152*
Courriel : *paul.schuh@smc.etat.lu*

Analyse d'impact en relation avec :

☐ Projet de loi
X ***Projet de règlement grand-ducal***
☐ Projet de règlement ministériel
☐ Procédure administrative / Formulaire / Prescription / Circulaire

Motif(s) à l'origine de l'élaboration du projet:

Transposition de directives communautaires:	***Oui X*** Non ☐ - ***décisions de la Cion***
Transposition d'une directive suivant arrêt de la Cour de Justice Européenne:	Oui ☐ Non ☐
Nouvelle loi :	Oui ☐ Non ☐
Modification de la loi:	Oui ☐ Non ☐
Abrogation de la loi :	Oui ☐ Non ☐
Mesures d'exécution de la loi:	***Oui X*** Non ☐
Autre(s) :	

1. Objectif(s) et consultation(s)

Objectif(s) du projet: ***Exécution de la loi du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques***
Conséquences d'un éventuel « statu quo » (non adoption du projet sous rubrique) : ***non transposition des décisions 2008/671/CE et 2008/673/CE.***
Risque de mise en demeure de la Commission.
Autres départements ministériels concernés:
Oui ☐ *Non X* Observations éventuelles :
Observations éventuelles :
Consultation(s) – autre(s) département(s) ministériel(s) : Oui ☐ *Non X*
si oui, le(s)quel(s) ?
Observations :

Organisme(s) interne(s) consulté(s):

IGF	Oui ☐ Non ☐	Avis:	Oui ☐ Non ☐	Date
CER	Oui☐ Non ☐	Avis:	Oui☐ Non ☐	Date
CIE	Oui☐ Non ☐	Avis:	Oui☐ Non ☐	Date
IGSS	Oui☐ Non ☐	Avis:	Oui☐ Non ☐	Date
CNSAE	Oui ☐ Non ☐	Avis:	Oui☐ Non ☐	Date
Autre(s)	Oui☐ Non ☐	le(s)quel(s)?		
Avis:	Oui☐ Non ☐	Date :		

Consultation(s) – organisation(s) professionnelle(s): *Oui X* Non ☐
si oui, laquelle / lesquelles ?
Observations *: seront saisies la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers*

Autres organismes consultés : *Oui X* Non ☐
si oui, lesquels : ***Institut Luxembourgeois de Régulation***
Observations : ***Ràs***

2. Destinataires directs du projet

Entreprises : *Oui X* Non ☐
Secteur : ***Communications électroniques, radiodiffusion***
Branche(s) / Profession(s) / Métier(s) :
Nombre d'entreprises concernées (approximatif) : *+/- 30*
Petites et moyennes entreprises (PME) : X
Taille : - < 10 salariés **X**
- = 10 et < 50 **X**
- = 50 et < 250 **X**
Grandes entreprises (Taille >= 250) : **X**

Citoyens : **Oui X** Non ☐
Catégorie(s) : ***Consommateurs de services mobiles, de la radio et télédiffusion***
Nombre de citoyens concernés (approximatif) : ***toute la population***

Administrations / Etablissements Publics : *Oui X* Non ☐
Détail: ***Services de secours, Police grand-ducale, Armée, Entreprise des P&T, Radio socio-culturelle***

Autres (p.ex. professions libérales) : Oui ☐ *Non X*
Détail:

Procédures et formalités administratives :
- supplémentaires (augmentation des charges): ☐
- inchangées : *X*
- diminuées (réduction des charges): ☐

3. Volet - Impact sur les entreprises

a) Impact sur les entreprises: Oui X Non ☐ (si non, passer au point 4. Volet–Impact sur les Citoyens)

Groupe cible *: opérateurs de réseaux mobiles et de radiodiffusion*

Charges financières: Oui ☐ *Non X*
Si oui, montant approx. : _____ EUR / an
Remarques :

Impôts directs : augmentation ☐ diminution ☐
Impôts indirects : augmentation ☐ diminution ☐

Charges sociales : augmentation ☐ diminution ☐
Charges salariales : augmentation ☐ diminution ☐
Garanties (dépôt de garantie, cautionnement): augmentation ☐ diminution ☐
Autres : augmentation ☐ diminution ☐
Si oui, lesquelles :
Explications complémentaires :

Charges administratives: Oui ☐ ***Non X***
Si oui, montant approx. : _____ EUR / an [1]

Procédure administrative : Oui ☐ Non ☐
Démarche définie : Oui ☐ Non ☐
« Descriptif »[2] en annexe : Oui ☐ Non ☐
« Formulaire-type »[3] en annexe : Oui ☐ Non ☐
Temps à consacrer par opération (Temps) : _____ heures / opération
Taux horaire moyen (Taux) : _____ EUR / heure [4]
Périodicité (Périod.) :
☐ périodicité non définie dans le projet
☐ déclaration unique
☐ annuelle
☐ semestrielle
☐ mensuelle
☐ hebdomadaire
☐ journalière
☐ autre périodicité : _____
donc : _____ fois / an (en moyenne)
Coût administratif global par entreprise : _____ EUR / an
(Temps x Taux x Périod.)

Données demandées :
Pas encore défini : Oui ☐ Non ☐
Explications sur le type de données demandées : Oui ☐ Non ☐
Sources de données existantes : Oui ☐ Non ☐
Si oui, lesquelles ?

Attestations, certificats ou pièces requis : Oui ☐ Non ☐
Lesquels ?
Possibilités de coopération entre administrations :

Mode de transfert des données à communiquer à l'administration :
Courriel, fax, lettre ordinaire, lettre recommandée, sur place, téléphone, formulaire online, transfert de fichier, autre moyen

Impact au niveau macro-économique (l'ensemble du secteur concerné au niveau national) :

Groupe cible : ***opérateurs de réseaux mobiles et de radiodiffusion***

Coût total (charges financières et administratives) au niveau national :
Montant : _____0 EUR / an
Remarques :

Investissements requis: Oui ☐ ***Non X***
Si oui, précisions :
Estimations : _____ EUR / an

[1] Le référentiel de calcul étant 2,5 fois le salaire mensuel minimum.
[2] Si le ministère initiateur a élaboré un descriptif du projet (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.
[3] Si le ministère initiateur a élaboré un formulaire-type (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.
[4] Le référentiel de calcul étant 2,5 fois le salaire mensuel minimum.

Aides financières prévues: Oui ☐ Non ☐
Si oui, précisions :
Montant :
Modalités:

Autres aides (non pécuniaires) prévues (p.ex. conseil/formation/e-gouvernement/etc.):
Oui ☐ Non ☐
Si oui, type :
Modalités:

b) Critères d'exemption :

Exemptions envisagées : Oui ☐ ***Non X***

Différentiation(s) envisagée(s) (activités économiques): Oui ☐ Non ☐
si oui, lesquelles :
Critère « Taille de l'entreprise » : Oui ☐ Non ☐
Critère « Nature de l'activité » : Oui ☐ Non ☐
Critère « Volume de production » : Oui ☐ Non ☐
Critère « Chiffre d'affaires » : Oui ☐ Non ☐
Autre(s) critère(s), à préciser :

4. Volet – Impact sur les citoyens

Impact sur les citoyens: ***Oui X*** Non ☐ (si non, passer au point 5. Volet–Impact sur l'administration)

Charges financières : Oui ☐ ***Non X***
Si oui, montant approx. : _____ EUR / an

Impôts directs : augmentation ☐ diminution ☐
Impôts indirects : augmentation ☐ diminution ☐
Charges sociales : augmentation ☐ diminution ☐
Charges salariales : augmentation ☐ diminution ☐
Garanties : augmentation ☐ diminution ☐
Autres :_____ augmentation ☐ diminution ☐
Si oui, lesquelles :
Explications complémentaires :

Charges administratives : Oui ☐ ***Non X***
Si oui, montant approx. : _____ EUR / an
Procédures administratives : supplémentaires Oui ☐ Non ☐
inchangées Oui ☐ Non ☐
diminuées Oui ☐ Non ☐
Démarches définies : supplémentaires Oui ☐ Non ☐
inchangées Oui ☐ Non ☐
diminuées Oui ☐ Non ☐
Si oui, précisions :

« Descriptif »[7] en annexe : Oui ☐ Non ☐
« Formulaire-type »[8] en annexe : Oui ☐ Non ☐
Temps maximal à consacrer par opération (Temps) : _____ heures / opération

Données demandées :
Pas encore défini : Oui ☐ Non ☐

[5 et 7] Si le ministère initiateur a élaboré un descriptif du projet (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.
[6 et 8] Si le ministère initiateur a élaboré un formulaire-type (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

Explications sur le type de données demandées : Oui ☐ Non ☐
Sources de données existantes : Oui ☐ Non ☐
Si oui, lesquelles ?

Attestations, certificats ou pièces requis : Oui ☐ Non ☐
Lesquels ?
Possibilités de coopération entre administrations :

Mode de transfert des données à communiquer à l'administration :
Courriel, fax, lettre ordinaire, lettre recommandée, sur place, téléphone, formulaire online, transfert de fichier, autre moyen

Aides financières prévues: Oui ☐ Non ☐
Si oui, précisions :
Montant :
Modalités:

Autres aides (non pécuniaires) prévues (p.ex. assistance/ conseil/formation/e-gouvernement/etc.):
Oui ☐ Non ☐
Si oui, type :
Modalités:

5. Volet – Impact sur l'administration

Impact sur l'administration: Oui ☐ *Non X* (si non, passer au point 6. Critères d'analyse – Better Regulation)

Procédures:
Procédures définies dans le projet : Oui ☐ Non ☐
« Descriptif » en annexe : Oui ☐ Non ☐
« Formulaire-type » en annexe : Oui ☐ Non ☐
Si non, quelles procédures sont à créer :
Implication de plusieurs ministères / administrations : Oui ☐ Non ☐
Si oui, lesquels :
Accord trouvé sur la procédure à suivre: Oui ☐ Non ☐

Structures nouvelles prévues: Oui ☐ Non ☐
Si oui, lesquelles :

Personnel supplémentaire: Oui ☐ Non ☐
Si oui, nombre et carrières :

Impact frais d'équipement / frais de fonctionnement: Oui ☐ Non ☐
- dont matériel informatique: Oui ☐ Non ☐
explications :
- dont surface bureaux: Oui ☐ Non ☐
explications :

Intérêt e-Gouvernement : Oui ☐ Non ☐
Si oui, Pourquoi ?

6. Critères d'analyse – « Mieux légiférer »

Analyse « coût-efficacité » : **Oui X** Non ☐
Si oui, explications sur la méthode d'évaluation et les conclusions :

Critères « Better Regulation »appliqués : Oui ☐ *Non X*
1. Lisibilité / Compréhension : Oui ☐ Non ☐
Explications :
2. Codification / Consolidation / Refonte : Oui ☐ Non ☐
Explications :
3. Définitions claires : Oui ☐ Non ☐
Explications :
4. Exemptions : Oui ☐ Non ☐
Explications :
5. Harmonisation : Oui ☐ Non ☐
Explications :
6. .Procédure mise en ligne (e-Gouvernment) : Oui ☐ Non ☐
Explications :

Transposition de directives communautaires:

Application du principe « la directive et rien que la directive » : *Oui X* Non ☐
Si non, explications :

Acceptabilité présumée : ***Bonne X*** **Plutôt bonne ☐ Neutre ☐ Plutôt mauvaise ☐ Mauvaise ☐**

Dispositif plus léger envisagé Oui ☐ *Non X*
si oui, lequel et pourquoi non retenu :

Application des dispositions pendant une durée limitée (disposition à échéance fixe):

Oui ☐ *Non X*

Evaluation prévue : *Oui X* Non ☐
Si oui, par quel service, quand et/ou à quels intervalles: ***Ministère d'Etat, Service des médias et des communications, suite aux changements intervenus soit par des décisions de la Commission européenne, soit par des décisions adoptées par l'Union Internationale des Télécommunications***

7. Divers

Commentaires complémentaires :

Le délai de transposition accordé est de six mois.

Luxembourg, le 30 septembre 2008

Fiche financière
concernant les coûts engendrés par le projet de règlement grand-ducal portent modification du règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 déterminant le plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (Plan des fréquences)

(article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Le projet ne grève pas le budget de l'Etat

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des chances

Fiche d'évaluation d'impact des mesures législatives et réglementaires sur l'égalité des femmes et des hommes

Le projet est

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes .....☐

- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes .....☐

Si l'effet est positif, explicitez de quelle manière
.....
.....
.....
.....

-neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes X

Si l'effet est neutre, explicitez pourquoi :

Les droits d'utilisation des fréquences peuvent être sollicités indifféremment par des femmes ou des hommes

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes .....☐

Si l'effet est négatif, explicitez pourquoi
.....
.....
.....
.....

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? .....☐

Si l'impact financier est différent, explicitez le bien-fondé
.....
.....
.....
.....